

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction de la santé et de l'autonomie

**Arrêté n° 2007-1451**

**portant création d'une coordination départementale pour l'autonomie**

**Le Président du Conseil général de l'Isère**

Vu le Code de l'action sociale et des familles

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère en date du 15 décembre 2005 relative aux nouvelles orientations du Département en matière de coordination gérontologique

**Arrête :**

**Article 1 :**

Il est créé, en Isère, une coordination départementale pour l'autonomie, au bénéfice des personnes âgées et des personnes handicapées.

**Article 2 :**

La coordination départementale pour l'autonomie :

- définit les priorités de la coordination à mettre en œuvre en matière d'autonomie,
- assure la cohérence des actions des coordinations territoriales pour l'autonomie,
- participe au suivi des schémas départementaux pour les personnes âgées et pour les personnes handicapées.

**Article 3 :**

La coordination départementale pour l'autonomie bénéficie du concours des services du Département, qui assurent notamment son secrétariat.